

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude BARRETEAU, Maire.

Etaient présents : M. Claude BARRETEAU, M. Guy THOMAS, M. Yannick BUGEON, Mme Géraldine GALLAIS, Mme Aurélie LE CLERE, Mme Nathalie MASSON, Mme Caroline RAIFFAUD, Mme Nathalie RENAUDIN, Mme Christine RONDEAU, M. Raphaël RONDEAU, M. Michel WOLOCH

Excusée : Mme Nelly POINTEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Yannick BUGEON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 14 février 2020.



Ordre du jour du Conseil Municipal du 28 février 2020 à 20h00

URBANISME- AMENAGEMENT

- 1- Convention SAUR/Commune relative à l'entretien des poteaux d'incendie
- 2- Convention avec Challans Gois Communauté pour l'aménagement, la signalétique et le balisage des sentiers pédestres

FINANCES

- 3- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement
- 4- Attribution du marché de travaux et d'aménagement du lotissement La Gourlière
- 5- Fixation du prix de vente des terrains commercialisés du lotissement La Gourlière
- 6- Décision modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement »
- 7- Dénomination des voies des lotissements « La Gourlière » et « La Plaisance »
- 8- Attribution des subventions communales pour l'année 2020

DECISIONS MUNICIPALES

- 9- Décisions municipales
- 10- DIA

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

URBANISME - AMÉNAGEMENT

01- DEL2020_02_015 : Convention pour le contrôle et l'entretien des installations DECI

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une convention conclue avec la SAUR, relative à l'entretien des hydrants (poteaux, bouches à incendie etc...), se termine le 23 septembre 2020.

Le Maire rappelle que la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire. Elle est également propriétaire des poteaux d'incendie et/ou bouches d'incendie, autrement nommés les hydrants.

La réglementation en vigueur (L 2212-2 du CGCT) impose un contrôle et un entretien de ces installations. La SAUR, délégataire de Vendée Eau, réalise ces prestations sur les hydrants répertoriés dans DECI85.

Le recensement fait état de 38 poteaux normalisés et de 2 bouches normalisées.

Le Maire propose au Conseil le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 23 septembre 2020, avec un coût/hydrant de 68 € HT.

L'entretien du parc se fait par 1/3, c'est-à-dire que chaque année, 1/3 du parc des hydrants est visité et entretenu.

Le coût est d'environ 900 € HT / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 définissant les dispositions générales de la DECI,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal par courrier reçu le 14 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE les dispositions de la convention « d'entretien et de contrôle des hydrants » conclue avec la SAUR pour une durée de 3 ans à partir du 23 septembre 2020.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y afférant.

02- DEL2020_02_016 : Convention d'entretien et de signalisation du sentier pédestre « Le Petit Moulin »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par délibération du 30 Janvier 2020, le Conseil communautaire de Challans Gois Communauté a approuvé la prise de compétences « Sentiers pédestres et pistes cyclables » dans le giron intercommunautaire.

De ce fait, un projet de convention entre la Communauté de Communes et Châteauneuf est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Il concerne les modalités d'intervention des services communautaires pour l'aménagement, la signalisation et le balisage du sentier du Petit Moulin, long de 13 km.

L'entretien courant (élagage, débroussaillage...) demeure à la charge de la commune, sans facturation à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal reçu le 10 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE les dispositions de la convention « d'entretien du sentier pédestre « Le petit Moulin » conclue avec la Communauté de Communes Challans Gois.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y afférant.

FINANCES

03-DEL2020_02_017 : Avenant n°1 au marché de MOE pour l'aménagement du lotissement « La Gourlière »

Le 30 avril 2019, le cabinet A2i Infra s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement, pour un montant total de 33 175 € HT.

Cette mission se décompose comme suit : une phase d'études couvrant l'ensemble du projet et une phase opérationnelle couvrant la 1^{ère} partie des travaux avant la commercialisation (2^{nde} phase de travaux).

A2i Infra a appliqué dans son offre un taux de 1,79% de rémunération au regard de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la 1^{ère} phase (350 000€ HT).

Deux points sont à souligner :

- la 2^{nde} phase de travaux (commercialisation) est difficilement distinguable de la 1^{ère} phase de travaux. Il est donc proposé de lui appliquer le même taux de rémunération que la 1^{ère} phase, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle fixée au stade APD, soit 250 000€ HT

$$250\ 000 \times 1,79\ \% = 4\ 475\ \text{€ HT}$$

- la mission de géométrie est initialement calculée pour 20 lots. Il est proposé de prendre en compte le nombre de lots définis dans le projet initial – 12 lots supplémentaires – à hauteur de 450€ HT/lot.

$$(450 \times 32) - 9\ 000 = 5\ 400\ \text{€ HT}$$

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement en plus-value, d'un montant de 9 875 € HT, soit 11 850 € TTC.

Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre est de 43 050 € HT, soit 51 660 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec A2i Infra pour un montant de 33 175 € HT,

Vu les crédits alloués au budget annexe lotissement 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant en plus-value du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement pour un montant de + 9 875 € HT, **soit un nouveau montant total de marché de 43 050 € HT.**

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y afférant.

04-DEL2020_02_018 : Attribution des marchés de travaux et d'aménagement du lotissement La Gourlière

Le 27 janvier 2020, une consultation relative aux travaux d'aménagement et de réalisation d'un lotissement du quartier de La Gourlière a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

3 lots constituent cette consultation :

- lot n°1 : travaux de terrassement et VRD
- lot n°2 : assainissement EU/EP
- lot n°3 : espaces verts et aménagement paysager

Elle a fait l'objet d'une publicité sur le profil d'acheteurs de la commune marches-securises.com et sur le journal Ouest France.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 février 2020 à 12h00.

6 candidats ont présenté un dossier de candidature et d'offres :

- 4 pour le lot n°1
- 2 pour le lot n°2
- 1 pour le lot n°3

Le cabinet de maîtrise d'œuvre A2i Infra a remis le rapport d'analyse des offres en vue de proposer un classement des offres par lot.

La commission MAPA s'est réunie le 28 février 2020 afin d'analyser objectivement les offres, en se basant sur les critères d'attribution tels que définis dans le Règlement de la Consultation et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des marchés de travaux et d'aménagement du lotissement comme suit :

LOT n°1 : entreprise BODIN TP pour un montant de 365 717,10 €TTC

LOT n°2 : groupement POISSONNET TP/ MURAIL pour un montant de 225 807 € TTC

LOT n°3 : entreprise ID VERDE pour un montant de 28 379,40 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment son Livre IV, ses articles R 2123-1 et R 2172-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-010-011 relative à l'approbation de l'APD du projet de lotissement,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Lotissement » 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : attribuer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement et de réalisation d'un lotissement au quartier de la Gourlière :

- **Lot 1 :** à l'entreprise BODIN TP pour un montant de 304 764,25 € HT / 365 717,10 € TTC avec variantes 1 et 2

- **Lot 2 :** à l'entreprise POISSONNET TP pour un montant total de 188 172,50 € HT / 225 807 € TTC avec variantes 1 et 2

- **Lot 3 :** à l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 23 649,50 € HT / 28 379,40 € TTC

Article 2 : autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises et toutes les pièces s'y rapportant.

05- DEL2020_02_019 : Fixation du prix de vente des terrains et validation du cahier des charges

Pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction d'habitations, la commune a créé dans le secteur de la Gourlière un lotissement communal comportant 33 lots.

Le lot numéroté 24 d'une superficie de 885m² concerne une opération de l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat », en vue de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux.

L'arrêté concernant le permis d'aménager a été délivré le 10 Janvier 2020. Il a été enregistré sous le numéro PA 08506219 C0004 et notifié en Préfecture.

Les coûts de viabilisation ont été calculés au regard notamment des travaux d'aménagement du lotissement. A ces coûts s'ajoutent les frais d'acquisition d'une partie des terrains, les honoraires du maître d'œuvre, les frais d'études et de bornage, financiers, de publicité.

Pour démarrer la commercialisation des parcelles, le prix de vente des 32 lots disponibles doit être déterminé, en prenant en compte les éléments suivants :

- Surface totale du lotissement aménagée : 21 036 m²
- Surface restant dans le domaine public (voirie, noues de rétention et espaces verts) : 5 425 m²
- Surface cessible des 33 lots : 15 611 m²
- Surface cessible des 32 lots (hors îlot social de 885 m²) : 14 726 m²

Le tableau ci-après est le récapitulatif du coût prévisionnel de l'opération et du prix de revient par rapport à la surface cessible.

Il est précisé que les ventes de terrains à bâtir sont imposables de plein droit à la TVA au taux en vigueur à la signature de la vente.

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES	Montant HT	Montant TTC
Acquisition des terrains	182 005 €	218 406 €
Maîtrise d'œuvre - études diverses	54 193 €	65 031 €
Réseaux de concessionnaires : Sydev - Vendée Eau - Téléphonie - Fibre.	182 807 €	219 368 €
Travaux	555 687 €	666 825 €
Frais financiers - Communication- Reprographie - Constats - Divers	36 500 €	43 800 €
TOTAL DE L'OPERATION (Lotissement + Rue des libellules)	1 011 192 €	1 213 430 €

Montant à déduire : travaux de la Rue des Libellules (pris en charge par le budget principal « Commune »)	130 000 €	156 000 €
Montant à déduire : îlot social de 885m ² (5 logements X 9 500 € HT)	47 500 €	57 000 €
TOTAL DE L'OPERATION « Lotissement »	833 692 €	1 213 430 €

Définition du prix de vente des lots	Montant HT	Montant TTC
Prix de revient des 32 lots à commercialiser (14 726m ²)	833 692 € / 14 726	1 000 430 € / 14 726
PRIX DE REVIENT AU M² DES 32 LOTS	56,61 €	67,94 €

Afin de pouvoir vendre ces terrains aux personnes intéressées, il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit le prix de vente des 32 lots viabilisés :

Prix = 68 € TTC le m²

Le prix des lots s'entend terrain entièrement viabilisé.

Les frais relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs.

De plus, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) du lotissement.

Ce document n'a pas vocation à remplacer le règlement de lotissement qui s'appliquera à tout usager, mais il a pour objectif la fixation des conditions d'éligibilité et de contractualisation entre la commune et les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-010-011 relative à l'approbation de l'APD du projet de lotissement,

Vu la projection économique et financière établie par le Maître d'œuvre et la commune,

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Lotissement » 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : de fixer le tarif appliqué à la vente des terrains du lotissement La Gourlière à 68 € TTC /m² et de valider le tableau ci-après :

Lot n°	Surface en m ²	Prix en € HT	T.V.A. en €	Prix en € TTC
1	511	28 956,67 €	5 791,33 €	34 748,00 €
2	503	28 503,33 €	5 700,67 €	34 204,00 €
3	501	28 390,00 €	5 678,00 €	34 068,00 €

4	454	25 726,67 €	5 145,33 €	30 872,00 €
5	465	26 350,00 €	5 270,00 €	31 620,00 €
6	495	28 050,00 €	5 610,00 €	33 660,00 €
7	375	21 250,00 €	4 250,00 €	25 500,00 €
8	375	21 250,00 €	4 250,00 €	25 500,00 €
9	505	28 616,67 €	5 723,33 €	34 340,00 €
10	486	27 540,00 €	5 508,00 €	33 048,00 €
11	494	27 993,33 €	5 598,67 €	33 592,00 €
12	394	22 326,67 €	4 465,33 €	26 792,00 €
13	448	25 386,67 €	5 077,33 €	30 464,00 €
14	398	22 553,33 €	4 510,67 €	27 064,00 €
15	544	30 826,67 €	6 165,33 €	36 992,00 €
16	442	25 046,67 €	5 009,33 €	30 056,00 €
17	484	27 426,67 €	5 485,33 €	32 912,00 €
18	519	29 410,00 €	5 882,00 €	35 292,00 €
19	498	28 220,00 €	5 644,00 €	33 864,00 €
20	567	32 130,00 €	6 426,00 €	38 556,00 €
21	571	32 356,67 €	6 471,33 €	38 828,00 €
22	295	16 716,67 €	3 343,33 €	20 060,00 €
23	265	15 016,67 €	3 003,33 €	18 020,00 €
24	Ilot Social			
25	392	22 213,33 €	4 442,67 €	26 656,00 €
26	496	28 106,67 €	5 621,33 €	33 728,00 €
27	420	23 800,00 €	4 760,00 €	28 560,00 €
28	408	23 120,00 €	4 624,00 €	27 744,00 €
29	454	25 726,67 €	5 145,33 €	30 872,00 €
30	500	28 333,33 €	5 666,67 €	34 000,00 €
31	527	29 863,33 €	5 972,67 €	35 836,00 €
32	447	25 330,00 €	5 066,00 €	30 396,00 €
33	493	27 936,67 €	5 587,33 €	33 524,00 €

Article 2 : d'approuver le Cahier des Charges de Cessions de Terrains du lotissement la Gourlière.

06- DEL2020_02_020 : Décision modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit pour dépenses imprévues peut être alloué aux deux sections budgétaires.

Cependant, ce crédit ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, ce qui a été rappelé par le contrôle de légalité lors de la transmission des éléments budgétaires en début du mois pour l'exercice 2020.

Pour le budget annexe « Assainissement », les dépenses réelles prévisionnelles d'exploitation ont été votées à hauteur de 34 627,69 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les écritures suivantes en section d'exploitation:

- **chapitre 011** : ouverture de crédits pour un montant de 6 500 €, soit un total prévisionnel de 15 876,59 € pour le chapitre.
- **chapitre 022** : diminution de crédits pour un montant de 7 500 €, soit un total prévisionnel de 2 500€ pour le chapitre
- **chapitre 065** : ouverture de crédits pour un montant de 1 000€, soit un total prévisionnel de 11 000 € pour le chapitre.

Le montant prévisionnel des crédits votés à la section d'exploitation reste inchangé, soit 79 093,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022

Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 portant détermination de la destination des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction interministérielle du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement » voté en séance du Conseil municipal le 14 février 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « assainissement » 2020.

Article 2 : que le montant prévisionnel pour la section d'exploitation de 79 093,05 € est inchangé.

07- DEL2020_02_021 : Dénomination de voies communales

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de distribution du courrier et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Lotissement La Gourlière :

- rue des aigrettes
- rue des cigognes

Lotissement La Plaisance :

- impasse des lucioles

Le chemin de Tartifume est transformée en rue de Tartifume, de l'intersection avec la rue de la fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue du Vigneau. La voie allant au-delà de cette limite demeure le chemin de Tartifume.

L'impasse des libellules est transformée en rue des libellules.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités et notamment les articles L 2122-24 et 5211-9-2,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la dénomination des voies communales tel que défini ci-avant.

Article 2 : d'informer quant à ces dénominations les riverains de la rue de Tartifume et de la rue des libellules afin que l'adressage soit mis à jour, ainsi que les services publics ayant un intérêt à connaître cette procédure.

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'accomplissement et à la mise en œuvre de ces dénominations.

08- DEL2020_02_022 : Subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subventions communales et extra communales pour l'année 2020.

TABLEAU DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2020	Date	Montant	Montant voté
Subventions: Associations de Châteauneuf	demande	demandé	2020
A.D.M.R. Bois de Cené-Châteauneuf			
Centre de Loisirs "La cabane aux loisirs" Bois de Cené/Châteauneuf			
Avenir Football Club BOUIN/ BOIS DE CENE/ CHATEAUNEUF	17/01/2020	600.00 €	600.00 €
Comité des Fêtes de Châteauneuf 100€ + subv exeptionnelle 500€			100.00 €
ACT'JEUNES CHATEAUNEUF			
Club Moto "Les anti parasites" (Châteauneuf)	12/12/2019	- €	100.00 €
Club de l'Amitié (Châteauneuf)	13/01/2020	- €	100.00 €
Club loisirs créatifs "l'Art au bout des doigts" (Châteauneuf)			
C.L.A.C. « Collectif des Amis des Cigognes » (Châteauneuf)	11/02/2020	- €	100.00 €
APEL "association des parents élèves" (Châteauneuf)			100.00 €
Après l'école (2017) aide aux devoirs (Châteauneuf)	19/02/2020	- €	100.00 €
Société de chasse (Châteauneuf)	22/02/2020	- €	100.00 €
A.C.P.G-A.F.N / C.A.T.M. (Châteauneuf)	17/12/2019	- €	100.00 €

Les J'Harassiers maraichanes (Châteauneuf)	19/02/2020	- €	100.00 €
« Les Oisillons » Association Enfants prématurés (Châteauneuf)	04/11/2019	- €	100.00 €
L'Envol Musical (Châteauneuf)			

1 600.00 €

Subventions: Associations à caractère social de proximité

Secours Catholique pour l'épicerie solidaire Challans	30/01/2020	- €	200.00 €
Croix Rouge Délégation locale de Challans	09/12/2019	- €	100.00 €
Banque alimentaire de Challans	12/12/2019	50.00 €	50.00 €
Secours Populaire La Roche S/ Yon	18/11/2019	500.00 €	100.00 €
Les Restos du cœur La Roche S/ Yon	08/01/2020	300.00 €	100.00 €
FAVEC Assoc. des conjoints survivants de Vendée La Roche sur Yon	18/10/2019	- €	50.00 €
U.D.A.F. La Roche sur Yon	29/10/2019	- €	50.00 €

650.00 €

Subventions: Centres de formation professionnels

BTP CFA AFORBAT La Roche S/Yon (2 élèves)	21/10/2019	130.00 €	60.00 €
CFA-MFR St Gilles-Croix-de-Vie (3 inscrits)			
MFR Challans (2 inscrits)			
URMA-ESFORA Chambre des métiers la Roche sur Yon 10 élèves x 92 €			
M.F.R. La Rivière St jean de Monts (4 élèves)	17/12/2019	- €	120.00 €
IFACOM La Ferriere (5 élèves x 30 €)	16/12/2019	- €	150.00 €
MFR Bournezeau	18/11/2019	- €	30.00 €

360.00 €

Autres demandes (subventions à caractère général et social)

Comité Concours Foire de Challans	29/01/2020	- €	50.00 €
A.D.I.L.E.			la CDC verse
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques (31700 Blagnac)	04/12/2019	- €	
ADAPEI Aria (Mouilleron Le Captif)	15/11/2019	- €	
AREAMS (la Roche Sur Yon)			
Mutilés de la voix (Tiffauges)			
Alcool Assistance (Challans)	03/01/2020	- €	
France Adot 85 (La Roche sur Yon)			
Fonds d'aide aux jeunes (CD85)	24/10/2019	- €	la CDC verse
FSL Fond de solidarité (CG85)	29/10/2019	- €	la CDC verse
Solidarité Paysans (La Roche sur Yon)	19/12/2019	- €	
MDAV Maison Départementale des Associations (La roche sur Yon)	20/02/2020	150.00 €	
Valentin Hauy - malvoyants (la Roche sur Yon)	16/10/2019	- €	
Secours Catholique France			
JALMV (Jusqu'A La Mort accompagner la vie Vendée)	11/10/2019	0	

50.00 €

Demandes nouvelles

Association Ecoute Parent	18/10/2019	- €	
OGEC La Fraternelle - Bois-de-Céné (3 élèves)	12/12/2019	- €	
Station S.N.S.M. de Fromentine	15/01/2020	- €	la CDC verse

- €

Montant TOTAL

2 660.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes transmises par les associations,

Vu le Budget Primitif 2020 du budget principal de la commune voté par délibération le 14 février 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de verser les subventions pour une somme totale de 2 660 €, réparties comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'accomplissement et à la mise en œuvre de ces versements.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30.

FEUILLE DE CLÔTURE

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Février 2020**

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2020-02-015	15	Aménagement	Convention pour le contrôle et l'entretien des installations DECI
2020-02-016	16	Aménagement	Convention d'entretien et de signalisation du sentier pédestre « Le Petit Moulin »
2020-02-017	17	Finances	Avenant n°1 au marché de MOE pour l'aménagement du lotissement « La Gourlière »
2020-02-018	18	Finances	Attribution des marchés de travaux et d'aménagement du lotissement La Gourlière
2020-02-019	19	Finances	Fixation du prix de vente des terrains et validation du cahier des charges
2020-02-020	20	Finances	Décision modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » 2020
2020-02-021	21	Finances	Dénomination de voies communales
2020-02-022	22	Finances	Subventions aux associations pour l'année 2020